

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET (*a quitté la séance à 20 heures*), Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 30*), Madame Sabine ANGIGNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU, Madame Laëticia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉE : Madame Gaëlle TERRIEN *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire*

ABSENTS : Monsieur Pascal BABIN, Monsieur Stéphane PIERRE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Olivier CADIOT

Ordre du jour

1 Administration générale

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 11 juin 2020

2 Moyens généraux

- 2.1 Budget 2020 de la commune - décision modificative numéro 003/2020
- 2.2 Budget 2020 de la commune - décision modificative numéro 004/2020
- 2.3 Budget 2020 de la commune - virement de crédits - information
- 2.4 Admissions en non-valeur
- 2.5 Restauration du tableau « La Sainte Famille » - demande de subvention
- 2.6 Restauration du cadastre napoléonien de la commune déléguée de VRITZ - demandes de subvention - modification de la délibération numéro 031/2020 en date du 04 février 2020
- 2.7 Personnel communal - ouverture d'un poste d'apprenti au sein des services techniques à compter du 1^{er} août 2020
- 2.8 Saison piscine 2020 - modification de la délibération numéro 032/2020 en date du 04 février 2020 en raison du protocole sanitaire
- 2.9 Convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique - autorisation de signature
- 2.10 Personnel communal - autorisation de recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents momentanément indisponibles

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Acquisition de deux fourgons - autorisation d'attribution du marché
- 3.2 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

- 4.1 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2019/2020
- 4.2 Convention de forfait communal aux écoles primaires privées sous contrat d'association - autorisation de signature
- 4.3 Écoles primaires publiques - budgets de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021
- 4.4 Associations à caractère périscolaire - subventions pour l'année 2020 - avenant 1 aux conventions d'objectifs
- 4.5 Association gestionnaire d'un service de restauration scolaire - subvention (année scolaire 2018/2019)

- 4.6 Collège Louis PASTEUR - subvention pour les voyages et les sorties scolaires (année 2020)
- 4.7 Collège Louis PASTEUR - participation à la rentrée scolaire des collégiens pour l'année 2020/2021 (ex-bourse scolaire)
- 5 Vie locale**
 - 5.1 Programmation culturelle - report sur la saison 2020/2021 de trois spectacles annulés sur la saison 2019/2020
 - 5.2 Saison culturelle 2020/2021 - programmation - tarifs - signature des contrats de cession
 - 5.3 Saison culturelle 2020/2021 - convention de partenariat avec Cap Privilèges
 - 5.4 Saison culturelle 2020/2021 - convention de partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU
 - 5.5 Saison culturelle 2020/2021 - convention de partenariat avec Tourisme et Loisirs
 - 5.6 Saison culturelle 2020/2021 - convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire
 - 5.7 Saison culturelle - programmation pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 - vente de billetterie d'évènements et de spectacles avec France billet et Ticketnet - renouvellement des conventions
 - 5.8 Saison culturelle 2020/2021 - partenariat avec le théâtre Quartier Libre d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
 - 5.9 Saison culturelle 2020/2021 - mise en place d'une billetterie en ligne (Billetweb) - convention
 - 5.10 Festival « Ce soir, je sors mes parents » - partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - mise à disposition de personnel - convention
- 6 Aménagement du territoire**
 - 6.1 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - révision allégée (secteur An)
 - 6.2 Requalification de la rue d'Ancenis - projet d'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZR numéro 106
 - 6.3 Lotissement communal du Champ du Puits - phase de viabilisation définitive - remboursement des travaux non réalisés aux propriétaires
 - 6.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 - information
- 7 Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

dégradation d'une clôture par un agent des services techniques dans le cadre de son activité professionnelle - remboursement de frais à un tiers - proposition.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition. Ce point sera donc présenté en fin de séance dans le cadre des « questions et informations diverses ».

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 11 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 11 juin 2020.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget 2020 de la commune - décision modificative numéro 003/2020

Rapporteur : Madame GILLOT

Le conseil municipal, dans sa séance en date du 03 mars 2020, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 20,00 euros pour l'acquisition d'un vélo électrique par un particulier. Ces subventions seront mandatées sur la section d'investissement et devront faire l'objet d'un amortissement sur une année. Il convient donc de créer l'opération numéro 1011 (subventions pour l'achat de vélos électriques). Le montant des crédits qu'il est proposé d'ouvrir sur cette opération s'élève à 200,00 euros.

Le conseil municipal, dans sa séance en date du 11 juin 2020, a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 124,00 euros à une entreprise vallonnaise dans le cadre d'un projet d'acquisition de bâtiment. Il convient de créer l'opération numéro 1012 (subventions aux entreprises) et d'y inscrire la somme de 124,00 euros.

Un seul et unique compteur d'eau reliait l'aire de camping-car et l'épicerie VIVAL de la commune déléguée de FREIGNÉ. Un compteur dédié à l'aire de camping-car a été installé. Cette dépense relevant de la section d'investissement, il convient de créer l'opération numéro 6601 (FREIGNÉ - aire de camping-car). Le montant des crédits qu'il est proposé d'ouvrir sur cette opération s'élève à 1 200,00 euros.

Le bâtiment de stockage du bois déchiqueté de la commune déléguée de BONNOEUVRE nécessite des travaux de renfort des piliers et de charpente. Ces travaux doivent faire l'objet d'une dépense en investissement pour un montant de 3 567,60 euros TTC. Il convient de créer l'opération numéro 5106 (BONNOEUVRE - bâtiment stockage de bois) et d'y ouvrir des crédits à hauteur de 3 600,00 euros.

Il y a donc lieu d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
1011	20421	200,00 euros	3402 (SAINT-MARS-LA-JAILLE - rue d'Anceis)	2315	5 124,00 euros
1012	20422	124,00 euros			
6601	21531	1 200,00 euros			
5106	2138	3 600,00 euros			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative numéro 003/2020 du budget 2020 de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.2 Budget 2020 de la commune - décision modificative numéro 004/2020

Rapporteur : Madame GILLOT

Les crédits prévus au budget pour l'équipement de robots de tonte pour les terrains de sports de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ont été inscrits à l'opération 8200 (matériel et outillage). Cependant, cette installation nécessitant des travaux de terrassement pour l'amené d'électricité, il convient de créer une opération 6504 (SAINT-MARS-LA-JAILLE - terrains de sports) et d'y inscrire l'enveloppe initialement attribuée pour l'acquisition des robots de tonte, à savoir 30 000,00 euros.

Il y a donc lieu d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
6504	2188	30 000,00 euros	8200	2188	30 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative numéro 004/2020 du budget 2020 de la commune telle que présentée ci-dessus.

2.3 Budget 2020 de la commune - virement de crédits - information

Rapporteur : Madame GILLOT

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, les salles municipales ont été fermées. Les locataires ayant versé un acompte et ne souhaitant pas reporter leur évènement à une date ultérieure bénéficieront d'un remboursement des sommes déjà versées. Ces circonstances exceptionnelles rentrent dans le cadre du remboursement pour cas de force majeure prévu au règlement intérieur communal applicable aux locations de salles municipales.

Afin de permettre de procéder aux remboursements des acomptes, la somme de 1 300,00 euros a été prélevée sur le compte D 022 (dépenses imprévues - section de fonctionnement).

2.4 Admissions en non-valeur

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courriel en date du 02 juin 2020, le comptable du Trésor a transmis à la collectivité des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 780,85 euros. Cette somme est répartie comme suit :

• service assainissement (années 2016 et 2017)	132,60 euros
• service eau (années 2013, 2016 et 2017)	247,94 euros
• services périscolaires, cantine et accueil de loisirs sans hébergement (années 2009, 2010, 2017 et 2018)	149,98 euros
• loyers (années 2016 et 2019)	80,15 euros
• occupation du domaine public (année 2016)	20,18 euros
• amende pour dépôt sauvage d'ordures ménagères (année 2015)	150,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE les admissions en non-valeur pour un montant de 780,85 euros.

Les mandats correspondants seront émis sur l'imputation comptable 6541.

Les admissions en non-valeur relatives aux recettes liées à l'assainissement feront l'objet d'un recouvrement auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour un montant de 132,60 euros.

2.5 Restauration du tableau « La Sainte Famille » - demande de subvention

Rapporteur : Madame GILLOT

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE possède un tableau sur toile « La Sainte Famille » stocké dans le grenier de la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Son état s'est dégradé au fil des années. Ce tableau entre dans un projet de valorisation culturelle et touristique qui a pour but de garantir l'accès à cet œuvre lors des journées européennes du patrimoine.

Après consultation de l'atelier de restauration Claire LE GOFF de NANTES et de l'atelier Anaïs MÉNARD de LE PELLERIN, il est proposé de restaurer la toile et le cadre. Le montant de la prestation s'élève à 7 320,00 euros HT, soit 8 784,00 euros TTC.

Le tableau et son cadre n'étant pas protégés au titre des monuments historiques, il n'est pas possible d'obtenir une aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du patrimoine de proximité. Le plan de financement prévisionnel de la restauration de ce tableau peut donc être établi comme suit :

Coût du projet	Montant HT
Restauration de la toile	3 790,00 euros
Restauration du cadre	3 530,00 euros
Total	7 320,00 euros
Financement du projet	Montant HT
Département - aide départementale à la restauration et à la valorisation des monuments historiques (objets mobiliers)	2 196,00 euros
Autofinancement / emprunt	5 124,00 euros
Total	7 320,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE REPORTER la décision.

2.6 Restauration du cadastre napoléonien de la commune déléguée de VRITZ - demandes de subvention - modification de la délibération numéro 031/2020 en date du 04 février 2020

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 031/2020 en date du 04 février 2020,

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE dispose de six cadastres napoléoniens. Ceux des communes déléguées de BONNOEUVRE, MAUMUSSON et SAINT-SULPICE-DES-LANDES ont été restaurés en 2019. Il y a lieu de prévoir la restauration de celui de la commune déléguée de VRITZ. L'entreprise Atelier du Patrimoine de BORDEAUX a remis un devis pour la réalisation de cette restauration, devis qui s'élève à 3 207,48 euros HT, soit 3 848,98 euros TTC.

Il est possible de solliciter une subvention au titre de l'aide à la restauration des archives communales auprès du Département de la Loire-Atlantique. Cette subvention est limitée à 4 000,00 euros HT par commune et par année.

Après examen des premières pièces transmises par courriel au Département de la Loire-Atlantique, la subvention à laquelle pourrait prétendre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE s'élèverait à 642,00 euros HT, soit 20% du coût de la restauration de ce cadastre. Il y a lieu donc lieu de modifier la délibération numéro 031/2020 en date du 04 février 2020.

Une aide financière peut également être demandée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le plan de financement prévisionnel modifié pour ce projet peut donc être établi comme suit :

Coût du projet	Montant HT
Restauration du cadastre de VRITZ	3 207,48 euros
Financement du projet	Montant HT
Direction Régionale des Affaires Culturelles - subvention aux collectivités territoriales	1 603,50 euros
Département - aide départementale 2020 à la restauration des archives communales fragilisées	642,00 euros
Autofinancement / emprunt	961,98 euros
Total	3 207,48 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la modification de la délibération numéro 031/2020 en date du 04 février 2020 ;
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de restauration du cadastre napoléonien de la commune déléguée de VRITZ tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer deux demandes de subvention, la première auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la seconde auprès du Département de la Loire-Atlantique au titre de l'aide à la restauration des archives communales ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au financement de la restauration de ce cadastre napoléonien sont inscrits sur le compte 2161-1009 du budget 2020 de la commune.

2.7 Personnel communal - ouverture d'un poste d'apprenti au sein des services techniques à compter du 1^{er} août 2020

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret numéro 92-1258 en date du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret numéro 93-162 en date du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire en date du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 07 mai 2020,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de seize à vingt-neuf ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises,

Considérant que, à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu la demande d'apprentissage transmise par un jeune homme âgé de seize ans ayant la volonté de préparer un CAP jardinier paysagiste,

Sur avis de la commission communale moyens généraux en date du 08 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'AVOIR RECOURS** à un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} août 2020 ;
- **CONCLUT**, au 1^{er} août 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service technique de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE	Un	CAP jardinier paysagiste	Deux ans (dont vingt-six semaines de module scolaire)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention qui sera conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2020 de la commune sont suffisants pour la prise en charge de la rémunération d'un apprenti.

Arrivée de Madame VÉRON à 19 heures 30

2.8 Saison piscine 2020 - modification de la délibération numéro 032/2020 en date du 04 février 2020 en raison du protocole sanitaire

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 032/2020 en date du 04 février 2020, le conseil municipal a autorisé l'ouverture de postes d'adjoints techniques à titre non permanent pour assurer l'accueil au public à la piscine Alexandre BRAUD durant la saison estivale comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures durant la saison	Période
Technique - trois adjoints techniques territoriaux - indice majoré 327 (majorations légales pour heures de dimanches et jours fériés en sus)	Accroissement saisonnier de l'activité	800 heures 00 pour l'accueil et l'entretien des locaux	Du 03 juin 2020 au 31 août 2020 inclus

Au vu de la crise sanitaire actuelle et du protocole imposé pour ouvrir la piscine, il est nécessaire de modifier comme suit la prévision en besoin de personnel :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures durant la saison	Période
Technique - quatre adjoints techniques territoriaux - indice majoré 329 (majorations légales pour heures de dimanches et jours fériés en sus) Autorisation de paiement des heures supplémentaires	Accroissement saisonnier de l'activité	1 200 heures 00 pour l'accueil et l'entretien des locaux	Du 22 juin 2020 au 31 août 2020 inclus

Il est demandé le recrutement de quatre agents au lieu de trois car il est nécessaire de prévoir la présence de deux agents simultanément, un agent pour l'encaissement et un agent pour la désinfection des vestiaires après chaque baigneur. De ce fait, il est proposé de porter à 1 200 heures 00 le nombre d'heures de travail sur la saison.

La proposition de modification de l'indice majoré (329 au lieu de 327) est justifiée par le fait que l'indice 327 est en dessous du seuil du montant horaire du SMIC ; l'indice 329 correspond à la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2020.

À noter que ces charges de personnel seraient remboursées par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** comme proposé ci-dessus la délibération numéro 032/2020 en date du 04 février 2020 ;
- **OUVRE** à titre non permanent les postes tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2020 de la commune sont suffisants pour la prise en charge de ces dépenses supplémentaires.

2.9 Convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique - autorisation de signature

Rapporteur : Madame GILLOT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose aux collectivités territoriales de Loire-Atlantique de mettre à disposition temporairement du personnel pour faire face à :

- un accroissement d'activité,
- une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire,
- un remplacement d'un agent momentanément indisponible.

Le personnel mis à disposition est formé et a l'habitude de travailler dans les services des collectivités territoriales. La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est amenée à utiliser ce service qui est contractualisé par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à ce service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ponctuellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.10 Personnel communal - autorisation de recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents momentanément indisponibles

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la loi numéro 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Acquisition de deux fourgons - autorisation d'attribution du marché

Rapporteur : Madame HAMON

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2123-1,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce marché ne relève pas de la délégation consentie à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'étendue du besoin à satisfaire et l'estimation prévisionnelle de ce marché sont précisément connues,

Afin de répondre aux besoins de l'équipe espaces verts de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, il est proposé d'acquérir un véhicule utilitaire de type fourgon et un camion benne. Ces véhicules seraient destinés à effectuer des petits trajets quotidiens. Le camion polybenne servirait au transport de matériel et de matériaux divers et le fourgon au transport d'objets de plus faible poids.

Pour l'attribution de ce marché, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

L'objet du marché porte donc sur l'acquisition d'un fourgon de type L2H2 et d'un camion polybenne 3,5 tonnes, tous deux neufs, ainsi que sur la souscription d'une garantie de deux ans minimum pour chacun de ces véhicules. Ce marché prévoit également la reprise des deux véhicules utilitaires actuels, à savoir :

- un Renault Kango mis en circulation en 2004 qui a atteint les 180 000 kilomètres ;
- un Renault Mascott polybenne mis en circulation en 2000 qui a atteint les 143 000 kilomètres.

Le montant estimé pour ce marché est de 58 500,00 euros HT, soit 70 200,00 euros TTC. Ce marché serait conclu par le biais d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché d'acquisition d'un fourgon et d'un camion-benne répondant aux caractéristiques techniques décrites ci-dessus pour un montant estimé à 58 500,00 euros HT, soit 70 200,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment pour signer l'acte d'engagement de ce marché.

Les crédits nécessaires au règlement de ces deux véhicules sont inscrits sur l'opération 2182-8200 du budget 2020 de la commune.

3.2 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Il est précisé que ces dépenses correspondent à des crédits ouverts sur les sections d'investissement des budgets votés pour l'année 2020.

Un tableau récapitulatif de ces décisions a été transmis par courriel aux élus le 24 juin 2020.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Madame GUILLET

Pour l'année 2019, les coûts moyens par élève scolarisé en classe de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE ont été arrêtés comme suit :

	Maternelle	Élémentaire
Groupe scolaire Jules FERRY	1 097,53 euros	459,39 euros
École du Dauphin	1 867,88 euros	610,15 euros
Coût moyen	1 285,18 euros	497,08 euros

Ces coûts moyens permettent de demander le remboursement des frais de fonctionnement pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures ne disposant pas d'école publique et qui sont inscrits au groupe scolaire Jules FERRY ou à l'école du Dauphin.

Sur avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 16 juin 2020,

Il est proposé que les coûts par élève scolarisé au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du DAUPHIN soient fixés sur la base des coûts moyens réels de fonctionnement des établissements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **APPROUVE** le montant des frais de fonctionnement par élève accueilli au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin pour l'année 2019, à savoir 1 285,18 euros par enfant scolarisé en maternelle et 497,08 euros par enfant scolarisé en élémentaire ;
- **FIXE**, pour l'année scolaire 2019/2020, la participation à verser par les communes extérieures par enfant accueilli au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin, domicilié dans ces communes, à 1 285,18 euros par élève scolarisé en maternelle et à 497,08 euros par élève scolarisé en élémentaire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 Convention de forfait communal aux écoles primaires privées sous contrat d'association - autorisation de signature

Rapporteur : Madame GUILLET

Lors de la réunion de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité en date du 16 juin 2020, il a été discuté du projet de convention de forfait communal entre la commune et les OGEC gestionnaires des écoles primaires privées concernées. Cette convention serait établie pour six ans. Le montant du forfait communal serait révisé tous les ans ; un avenant à la convention serait établi avant chaque rentrée scolaire pour modifier le montant du forfait. Ce montant serait calculé sur une moyenne triennale glissante du coût moyen global de fonctionnement des écoles primaires publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE, soit :

- pour les écoles primaires privées comptant au plus trois classes
 $(N - 3 + N - 2 + N - 1) / 3 =$ forfait communal pour l'année N
qui peut être majoré dans la limite du coût moyen d'un enfant scolarisé en école primaire publique sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE l'année N - 1
- pour les écoles primaires privées comptant au moins quatre classes.
 $(N - 3 + N - 2 + N - 1) / 3 =$ forfait communal pour l'année N

Pour rappel, le coût de moyen d'un élève scolarisé dans les écoles primaires publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE s'élève à 764,35 euros en 2019 et à 658,85 euros sur une période de trois ans (2017 à 2019).

La commission a proposé que le montant du forfait communal 2020/2021 soit arrêté comme suit :

- 764,35 euros par élève domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE pour les écoles primaires privées comptant au plus trois classes ;
- 658,85 euros par élève domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE pour les écoles primaires privées comptant au moins quatre classes.

La commission a proposé que le forfait communal ne soit pas alloué aux enfants scolarisés dans les écoles primaires privées vallonnaises domiciliés hors commune.

Le projet de convention de forfait communal a été transmis par courriel aux élus le 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **VALIDE** les termes du projet de convention de forfait communal tel que présenté ;
- **APPROUVE** les montants de subventions aux OGEC proposés pour l'année scolaire 2020/2021, à savoir 764,35 euros par enfant pour les écoles privées comptant au maximum trois classes et 658,85 euros par enfant pour les écoles privées comptant au minimum quatre classes ;
- **DÉCIDE DE NE VERSER** ces subventions que pour les enfants scolarisés dans l'une des écoles primaires privées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et domiciliés sur l'une des six communes déléguées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de ces forfaits communaux sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2020 de la commune.

4.3 Écoles primaires publiques - budgets de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Madame GUILLET

Sur avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité lors de la réunion en date du 16 juin 2020,

Il est proposé de fixer comme suit les budgets de fonctionnement aux écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2020/2021 :

Écoles maternelles	Montants proposés pour l'année scolaire 2020/2021
Fournitures scolaires (dont papier pour le photocopieur)	40,00 euros / élève
Livres, manuels, BCD, jeux, ...	9,00 euros / élève
Direction	2,50 euros / élève
Subventions pour les projets pédagogiques (voyages et spectacles)	25,00 euros / élève
Écoles élémentaires	
Fournitures (dont papier pour le photocopieur)	40,00 euros / élève
Livres, manuels, fichiers consommables, dictionnaires, BCD, ...	9,00 euros / élève
Direction (dont livréval)	2,50 euros / élève
Subventions pour les projets pédagogiques (voyages et spectacles)	25,00 euros / élève
Budgets autres	
Budget transport, hors piscine, pour les déplacements à l'espace culturel et au cinéma (budget réservé à l'école publique de VRITZ)	900,00 euros (forfait)
Classe ULIS-école (site de SAINT-MARS-LA-JAILLE)	200,00 euros / classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **FIXE** les budgets de fonctionnement pour les écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2020/2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits sur le chapitre 011 du budget 2020 de la commune.

4.4 Associations à caractère périscolaire - subventions pour l'année 2020 - avenant 1 aux conventions d'objectifs

Rapporteur : Madame GUILLET

Les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON ont transmis des demandes de subvention pour l'année 2020.

Pour rappel, l'association Familles Rurales de FREIGNÉ gère l'accueil périscolaire avant et après la classe, le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires. L'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe et l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire.

Vu la délibération numéro 035/2020 en date du 04 février 2020 par laquelle il a été décidé d'accorder à ces deux associations, à titre d'acompte sur la subvention communale pour l'année 2020, une somme égale à 50% du montant des subventions versées pour l'année 2019, soit la somme de 27 761,50 euros pour l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et la somme de 10 775,00 euros pour l'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON,

Sur avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité réunie le 16 juin 2020,

Il est proposé de fixer comme suit les subventions communales aux associations à caractère scolaire, périscolaire et extrascolaire pour l'année 2020 :

Associations	Montant sollicité	Montant proposé
Familles Rurales de FREIGNÉ	65 796,00 euros	44 520,00 euros
La Musse aux Mômes de MAUMUSSON	21 550,00 euros	21 550,00 euros

Il est rappelé que ces subventions attribuées aux associations gérant des services scolaires, périscolaires et extrascolaires seraient versées en trois fois, à savoir :

- un premier acompte égal à 50% de la subvention accordée en N - 1 versé en mars de l'année N,
- un second acompte calculé de façon à atteindre 75% de la subvention accordée pour l'année N,
- les 25% restants de la subvention accordée pour l'année N dans la limite du déficit constaté pour l'année N versés à réception du compte de résultat de l'année N en N+1.

Le versement de ces subventions serait donc effectué comme suit :

	Acompte 1 *	Acompte 2	Solde **
Familles Rurales de FREIGNÉ	27 761,50 euros	5 628,50 euros	11 130,00 euros
La Musse aux Mômes de MAUMUSSON	10 775,00 euros	5 387,50 euros	5 387,50 euros

* Titres émis le 27 février 2020

** Versé dans la limite du déficit de l'année N

La commission a également proposé qu'un avenant aux conventions d'objectifs soit signée avec les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON pour actualiser le montant des subventions pour l'année 2020.

Les projets d'avenant aux conventions d'objectifs ont été transmis par courriel aux élus le 24 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **VALIDE** les termes du projet d'avenant aux conventions d'objectifs transmis ;
- **FIXE** le montant des subventions attribuées aux associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON pour l'année 2020 comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **VERSE** ces subventions en trois fois comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 aux conventions d'objectifs avec les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2020 de la commune.

4.5 Association gestionnaire d'un service de restauration scolaire - subvention (année scolaire 2018/2019)

Rapporteur : Madame GUILLET

Vu la demande de subvention déposée par l'OGEC de l'école Sainte Thérèse - Saint Fernand concernant le service de restauration scolaire de l'année 2018/2019,

La commission communale enfance / jeunesse / parentalité, lors de sa réunion en date du 16 juin 2020, a proposé d'attribuer la subvention suivante à l'association :

Associations	Montant sollicité	Montant proposé
OGEC de SAINT-MARS-LA-JAILLE - service de restauration scolaire - année scolaire 2018/2019	1 367,91 euros *	1 367,91 euros

* Montant correspondant au déficit par repas servi (0,10 euro) multiplié par le nombre de repas pris par les enfants scolarisés dans cette école et domiciliés sur la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **FIXE** le montant de la subvention attribuée à l'OGEC de l'école Sainte Thérèse - Saint Fernand de SAINT-MARS-LA-JAILLE comme proposé dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents établis en application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2020 de la commune.

4.6 Collège Louis PASTEUR - subvention pour les voyages et les sorties scolaires (année 2020)

Rapporteur : Madame GUILLET

Le collège Louis PASTEUR a déposé, comme chaque année, une demande de subvention pour aider les familles à financer les voyages et les sorties scolaires d'un montant de 9 500,00 euros. La commission de répartition des charges, au cours de la réunion en date du 28 mai 2020, a donné un accord de principe pour le versement de cette subvention.

À noter que le montant attribué est réparti entre les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE, LE PIN, RIAILLÉ, TEILLÉ et PANNECÉ en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans ce collège domiciliés dans chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission de répartition des charges ;
- **ATTRIBUE**, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 9 500,00 euros au collège Louis PASTEUR pour les voyages et les déplacements.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2020 de la commune.

4.7 Collège Louis PASTEUR - participation à la rentrée scolaire des collégiens pour l'année 2020/2021 (ex-bourse scolaire)

Rapporteur : Madame GUILLET

Vu la délibération numéro 106/2019 en date du 23 avril 2019 par laquelle il a été décidé d'accorder une bourse scolaire aux collégiens scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année 2019/2020,

La commission communale enfance / jeunesse / parentalité, lors de sa réunion en date du 16 juin 2020, a proposé de reconduire cette bourse aux collégiens mais de modifier le nom du dispositif comme suit : participation à la rentrée scolaire des collégiens du collège Louis PASTEUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **RECONDUIT** la participation à la rentrée scolaire aux collégiens domiciliés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **MAINTIENT** le montant de cette participation à 30,00 euros par collégien concerné pour l'année 2020/2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au versement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6714 du budget 2020 de la commune.

Départ de Madame GUILLET à 20 heures

5 VIE LOCALE

5.1 Programmation culturelle - report sur la saison 2020/2021 de trois spectacles annulés sur la saison 2019/2020

Rapporteur : Monsieur VALLÉE

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a entraîné l'annulation des spectacles tout public « Allez les filles ! » et « Les madeleines de poulpe » ainsi que du spectacle « Mon frère ma princesse » accueilli dans le cadre scolaire.

Il est précisé que la date retenue pour le spectacle « Les Madeleines de poulpe », à savoir le 12 février 2021, pourrait être avancée au 22 novembre 2020.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 18 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

REPORTE ces trois spectacles sur la saison culturelle 2020/2021.

5.2 Saison culturelle 2020/2021 - programmation - tarifs - signature des contrats de cession

Rapporteur : Monsieur VALLÉE

La commission communale vie locale, lors de sa réunion en date du 18 juin 2020, a proposé ce qui suit :

- de maintenir les tarifs actuels de la saison culturelle, à savoir :
 - 14,00 euros le tarif plein ;
 - 11,00 euros le tarif Pass (appliqué pour l'achat de trois spectacles minimum au cours de la saison culturelle et aux abonnés Pôle Musique et Danse et des structures voisines) ;
 - 8,00 euros le tarif réduit (appliqué aux personnes âgées de moins de vingt-cinq ans, aux familles à partir de quatre membres, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, aux parents accompagnant leurs enfants élèves en classe de quatrième au collège Louis PASTEUR pour le spectacle « Les oiseaux ne se retournent pas ») ;
- de proposer un tarif unique à 4,00 euros et gratuit jusqu'à 3 ans pour le spectacle familial « Boom boom kids » (le 03 mars 2021) ;
- de proposer un tarif différent pour la tête d'affiche « VÉRINO » entre 10,00 euros et 18,00 euros ;
- de proposer un tarif découverte à 4,00 euros :
 - aux élèves des établissements scolaires de VALLONS-DE-L'ERDRE dans le cadre de la programmation scolaire ;
 - aux élèves de quatrième du collège Louis PASTEUR dans le cadre de la programmation tout public pour le spectacle « Les oiseaux ne se retournent pas » ;
 - aux élèves des écoles de danse et de musique partenaires des deux pôles Musique et Danse VALLONS-DE-L'ERDRE et ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, soit ARTEM Danse, Tendanse&Cie, le groupe danse de l'association sportive du collège Louis PASTEUR, Poly-sons (VALLONS-DE-L'ERDRE), Rythm'jazz danse et, Arpège (ANCENIS-SAINT-GÉRÉON) ; ce tarif s'appliquerait pour les spectacles « CHOPIN/BEETHOVEN » et « Les oiseaux ne se retournent pas » ;
- de maintenir l'offre spécifique consistant en une invitation pour deux personnes pour un spectacle de la saison culturelle (hors tête d'affiche) pour tout élu et pour tout agent de VALLONS-DE-L'ERDRE ; chaque utilisation d'invitation devra faire l'objet d'une réservation préalable au spectacle choisi.

La proposition de tarifs formulée par la commission communale vie locale le 18 juin 2020 est donc la suivante :

Spectacles tout public	Genre / partenariat	Dates	Tarif plein	Tarif Pass	Tarif réduit	Tarif découverte*
Allez les filles ! (Compagnie Jacqueline CAMBOUIS)	Chanson, humour	25 septembre 2020	8,00 euros			
Nature morte dans un fossé (Compagnie VERTIGO)	Polar théâtral / Chainon	10 octobre 2020	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros	

CHOPIN/BEETHOVEN (ONPL)	Concert / MDLA	13 décembre 2020	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros	4,00 euros
VÉRINO	Humour	23 janvier 2021	18,00 euros	13,00 euros	10,00 euros	
Les madeleines de poulpe (Compagnie KADAVRESKY)	Cirque	22 novembre 2020 ou 12 février 2021	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros	
Boom Boom Kids (Eliott HOUBRE et Stéphane BOURNEZ)	Humour rythmique	03 mars 2021	4,00 euros			
Les oiseaux ne se retournent pas (Nadia NAHKLÉ)	BD concert / MDLA	26 mars 2021	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros	4,00 euros
Le plus grand cabaret vallonnais	Variétés, cabaret	24 avril 2021	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros	
Spectacle Théâtre Quartier Libre - partenaire "Pôle musique et danse"						
Mascarade	Danse	25 novembre 2020	10,50 euros		5,00 euros	
Queen blood	Danse	14 février 2021	10,50 euros		5,00 euros	
Spectacles scolaires						
Je suis plusieurs (Compagnie CHARABIA)	Danse, musique	10 décembre 2020	4,00 euros			
Mon frère ma princesse (Compagnie MOBIUS BAND)	Théâtre / Chainon	28 janvier 2021				
La maison en petits cubes (Compagnie SPECTABILIS)	Théâtre d'objets	11 mars 2021				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les propositions formulées par la commission communale vie locale ;
- **MAINTIENT** globalement les tarifs ;
- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour la saison culturelle 2020/2021 ;
- **APPLIQUE** le tarif Pass pour l'achat de billets pour trois spectacles minimum choisis librement dans la programmation de la saison culturelle et pour les bénévoles de l'association Saint-Mars Culture Animation ;
- **MAINTIENT** ce tarif Pass pour les abonnés des structures culturelles voisines (ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, LIGNÉ, MÉSANGER, TEILLÉ, LOIREAUXENCE) hors tête d'affiche ;
- **PROPOSE** un tarif unique à 4,00 euros pour le spectacle familial « Boom boom kids » ;
- **PROPOSE** un tarif entre 10,00 euros et 18,00 euros pour la tête d'affiche « VÉRINO » ;
- **RENOUVELE** l'offre d'invitation pour deux personnes sur un spectacle de la saison culturelle hors tête d'affiche à tout élu et à tout agent de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.3 Saison culturelle 2020/2021 - convention de partenariat avec Cap Privilèges

Rapporteur : Monsieur VALLÉE

La mission de Cap Privilèges consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprise et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances. Ce partenaire dont le siège est basé à ORVAULT (44) regroupe plus de quatre cent quatre-vingts comités d'entreprise en France, notamment sur le Pays d'Ancenis les comités d'entreprise de la société AUBRET de VALLONS-DE-L'ERDRE, des magasins E. Leclerc et Super U d'ANCENIS.

Le principe du Cap Privilèges est le suivant : les salariés des comités d'entreprise adhérents bénéficient du tarif pass hors tête d'affiche. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 18 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Cap Privilèges pour la saison culturelle 2020/2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.4 Saison culturelle 2020/2021 - convention de partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU

Rapporteur : Monsieur VALLÉE

Le principe du partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU basée à ANCENIS-SAINT-GÉREON est le suivant : les salariés de la société MANITOU bénéficieraient de la part du comité d'entreprise de bons d'une valeur de 4,00 euros l'unité utilisables dans les lieux culturels du Pays d'Ancenis. Les salariés régleraient leurs places avec ces bons du comité d'entreprise et feraient l'appoint en espèces ou par chèque. Aucun rendu de monnaie n'est possible. Ces bons seraient ensuite renvoyés à la société MANITOU qui payerait par chèque le montant correspondant aux bons retournés.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 18 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONTINUE** à accepter les bons provenant du comité d'entreprise de la société MANITOU pour la saison culturelle 2020/2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.5 Saison culturelle 2020/2021 - convention de partenariat avec Tourisme et Loisirs

Rapporteur : Monsieur VALLÉE

La mission de Tourisme et Loisirs consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprise et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances. Le siège de ce partenaire est basé à REZÉ (44). Le principe de Tourisme et Loisirs est le suivant : les salariés des comités d'entreprise adhérents bénéficient du tarif pass hors tête d'affiche. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 18 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Tourisme et Loisirs pour la saison culturelle 2020/2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable jusqu'au 31 octobre 2021, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.6 Saison culturelle 2020/2021 - convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire

Rapporteur : Monsieur VALLÉE

CEZAM est un réseau de coopération et de mutualisation entre comités d'entreprise. Il regroupe huit cents comités d'entreprise et organismes similaires adhérents. Sa mission est de proposer des avantages aux salariés des comités d'entreprise adhérents (carte de réductions CEZAM, activités, loisirs, billetterie).

Les structures culturelles adhérentes figurent dans le guide CEZAM. Ledit guide est distribué à tous les détenteurs de la carte CEZAM.

Une centaine de plaquettes de la saison culturelle est adressée à l'antenne de NANTES chaque saison culturelle.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 18 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** le partenariat avec CEZAM Pays de la Loire pour la saison culturelle 2020/2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.7 Saison culturelle - programmation pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 - vente de billetterie d'évènements et de spectacles avec France billet et Ticketnet - renouvellement des conventions

Rapporteur : Monsieur VALLÉE

L'objectif de ces conventions est de permettre aux réseaux France billet et Ticketnet via des points de ventes (magasins FNAC, Carrefour, magasins U, Géant, Intermarché), internet et des plates-formes téléphoniques de vendre, pour le compte de l'espace culturel Paul GUIMARD, des billets des spectacles choisis dans la programmation. En contrepartie, France billet et Ticketnet perçoivent une commission (selon les grilles tarifaires établies) pour chaque billet vendu, commission prise en charge par le client. Le suivi des ventes s'effectue en temps réel par internet, ce qui permet de modifier les contingents alloués. À l'issue des représentations, la somme correspondant aux ventes effectuées par le réseau est adressée au service culturel par chèque (réseau Ticketnet) ou par virement (réseau France billet) avec un état détaillé des ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** les conventions de vente de billetterie d'évènements et de spectacles avec France billet et Ticketnet pour les saisons culturelles 2020/2021 et 2021/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.8 Saison culturelle 2020/2021 - partenariat avec le théâtre Quartier Libre d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Rapporteur : Monsieur VALLÉE

Le Théâtre Quartier Libre d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON est déjà partenaire de la saison culturelle de VALLONS-DE-L'ERDRE. Cette proposition concerne les spectacles accueillis avec Musique et Danse en Loire-Atlantique dans le cadre des Pôles musique et danse.

Les abonnés du Théâtre Quartier Libre bénéficieraient du tarif pass vallonnais et, inversement, les détenteurs du pass bénéficieraient du tarif abonné proposé par le Théâtre Quartier Libre. Ce dernier pourrait donc vendre des billets pour le spectacle « Les oiseaux ne se retournent pas » et reverser ensuite à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE l'intégralité des recettes. Inversement, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pourrait vendre des billets pour les spectacles « Mascarade » et « Queen blood » accueillis à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 18 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **POURSUIT** ce partenariat avec le Théâtre Quartier Libre d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.9 Saison culturelle 2020/2021 - mise en place d'une billetterie en ligne (Billetweb) - convention

Rapporteur : Monsieur VALLÉE

Afin de moderniser le système de réservation proposé aux spectateurs, la commission communale vie locale a étudié la possibilité de mettre en place une billetterie en ligne permettant d'acheter directement les billets sur internet et d'effectuer le paiement par carte bleue.

Après analyse de plusieurs sites proposant ce service, BilletWeb retient l'attention de la commission. Cette plateforme de vente en ligne est reconnue, sécurisée, simple d'utilisation et les commissions demandées sont les plus faibles du marché. Ce service offre de multiples avantages. Tout d'abord, il apporte une solution « sur-mesure » adaptée aux besoins liés à la programmation culturelle. L'intégration du module de vente sur le site internet et la page Facebook de la commune permet une meilleure visibilité et une meilleure communication des spectacles. Le suivi administratif et comptable est facilité et les données enregistrées peuvent être utilisées à des fins statistiques.

Pour chaque billet vendu, le coût de la commission s'élève à 0,29 euro + 1% du prix du billet.

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE confierait la vente de billets électroniques, pour son compte et en son nom, à BilletWeb. Ce mandat impliquant le maniement de fonds publics par un tiers privé, une convention devrait être établie.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 18 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.10 Festival « Ce soir, je sors mes parents » - partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - mise à disposition de personnel - convention

Rapporteur : Monsieur VALLÉE

Le festival « Ce soir, je sors mes parents » organisé par la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS a pour objectif de proposer des spectacles jeune public sur une partie du territoire.

L'édition 2020 se déroulera les 16, 17 et 18 octobre 2020 sur la commune de LOIREAUXENCE.

La mise en place de ce festival nécessite les compétences des programmeurs des communes de LOIREAUXENCE, VALLONS-DE-L'ERDRE, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, LIGNÉ et LE CELLIER. En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS verserait à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, sur présentation d'un état récapitulatif, 1 600,00 euros (montant forfaitaire versé par édition). Il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 18 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel pour le festival « Ce soir, je sors mes parents » ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - révision allégée (secteur An)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019 ;

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision allégée lorsque la collectivité « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune compétente et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à modifier la délimitation du secteur An correspondant aux espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers à préserver, afin d'assurer aux exploitations agricoles existantes leur développement, sans aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il est proposé une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRESCRIT** la révision allégée numéro 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE avec pour objectifs d'assurer le développement de l'activité agricole présente sur le territoire tout en préservant les espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers ;
- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DÉFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme :
 - mise à disposition d'un registre de concertation,
 - diffusion d'articles dans la presse et sur le site internet de la commune,
 - tenue d'une réunion de concertation avec les exploitants agricoles concernés,
 - association des personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - consultation au cours de la procédure, si elles en font la demande, des personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
 - notification, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, de la présente délibération à :
Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et de l'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
Monsieur le Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
▪ affichage, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, de la présente délibération durant un mois en mairie et d'en faire mention en caractères apparents dans la presse ;
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Les crédits nécessaires au financement de cette révision allégée ont été inscrits sur l'opération 202-2400 du budget 2020 de la commune.

6.2 Requalification de la rue d'Ancenis - projet d'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZR numéro 106

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a lancé une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet d'élaborer un projet de requalification de la rue d'Ancenis sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Ce projet prévoit notamment le réaménagement de la voirie et la création de places de stationnement supplémentaires pour répondre au besoin de la population et des entreprises riveraines.

Dans cette perspective, il est proposé d'acquérir la parcelle de terre sise au lieu-dit La Harlière, cadastrée section ZR numéro 106 d'une surface de 03a 20ca, parcelle appartenant en indivision simple aux consorts BRAUD représentés par Madame ROPERS née OUAIRY. L'acquisition de ce terrain non bâti permettrait de créer un parking à proximité directe du musée BRAUD et de la rue d'Ancenis.

Le prix d'acquisition proposé aux propriétaires est de 300,00 euros TTC.

Considérant que le montant de l'acquisition ne nécessite pas de recueillir l'avis préalable du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR**, sous réserve de l'accord des propriétaires, la parcelle de terre cadastrée section ZR numéro 106 d'une surface de 03a 20ca, appartenant aux consorts BRAUD, moyennant la somme de 300,00 euros TTC ;
- **DÉCIDE** que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;
- **PREND ACTE** que l'acte sera établi par l'étude notariale de Maître Élisabeth BRÉHÉLIN à CANDÉ (Maine-et-Loire) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.3 Lotissement communal du Champ du Puits - phase de viabilisation définitive - remboursement des travaux non réalisés aux propriétaires

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Les travaux de viabilisation définitive du lotissement communal du Champ du Puits ont été réalisés en début d'année 2020. D'un commun accord avec certains propriétaires, il a été convenu de ne pas faire réaliser le revêtement bi-couche dans certaines cours privatives. Les lots concernés sont les suivants :

Lot	Propriétaires
C11	Monsieur Alexandre ROGER et Madame Justine VERDON
C15	Monsieur Bastien LARDEUX et Madame Nathalie TIGER
S1	Monsieur Eddy DUHAMEL et Madame Magali LEMASLE
S7	Monsieur Gérard VIGNERON
S8	Madame Nadine PLOQUIN
S9	Madame Béatrice SCHMITZBERGER
S15	Monsieur Anthony BEAUGÉ et Madame Margaux LION
S17	Monsieur et Madame Alain et Guylène AVRANCHE

Le coût des travaux non réalisés s'élève à 441,60 euros HT par lot, soit 529,92 euros TTC, ce qui représente une dépense totale de 3 532,80 euros HT, soit 4 239,36 euros TTC. À noter que ce montant a été calculé sur la base des prix unitaires hors taxe figurant dans le DPGF (décomposition du prix global forfaitaire) du marché et des mètres calculés sur la base des plans figurant dans le DCE (dossier de consultation des entreprises).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE REMBOURSER** aux propriétaires des lots C11, C15, S1, S7, S8, S9, S15 et S17 recensés dans le tableau ci-dessus la somme de 529,92 euros en compensation du revêtement bicouche non réalisé dans les cours privatives de ces terrains ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au remboursement de ces sommes aux propriétaires listés précédemment sont inscrits sur le compte 605 du budget 2020 du lotissement communal Le Champ du Puits.

6.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE à partir du 27 mai 2020 :

- DIA numéro 027/2020 reçue le 29 mai 2020 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 83 d'une contenance de 12a 31ca appartenant aux consorts LAUMAILLÉ, parcelle située au numéro 22 de la rue des Dureaux - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 028/2020 reçue le 29 mai 2020 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 157 d'une contenance de 06a 05ca appartenant à Monsieur et Madame BARRAULT, parcelle située au numéro 28 de la rue du Château - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 029/2020 reçue le 05 juin 2020 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 198 et de deux parcelles non bâties cadastrées section AD numéros 196 et 201 d'une contenance totale de 20a 24ca appartenant à la société civile immobilière des Tamaris, parcelles situées au numéro 1 de la rue des Riantières - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 030/2020 reçue le 10 juin 2020 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 257 d'une contenance de 08a 64ca appartenant à Monsieur ROBERT et Madame BESNIER, parcelle située au numéro 27 de la rue des Lavandes - lotissement de Provence - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 031/2020 reçue le 17 juin 2020 - vente sous forme d'un échange d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 1591 d'une contenance de 01a 06ca appartenant à Monsieur et Madame VANO, parcelle située au lieu-dit Le Bourg - commune déléguée de MAUMUSSON ;

- DIA numéro 032/2020 reçue le 17 juin 2020 - vente sous forme d'un échange d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 2676 d'une contenance de 08a 26ca appartenant à Monsieur et Madame GOUBAULT, parcelle située au lieu-dit Le Bourg - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA numéro 033/2020 reçue le 17 juin 2020 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 2676 et d'une parcelle non bâtie cadastrée section C numéro 2679 d'une contenance totale de 12a 16ca appartenant à Monsieur et Madame VANO, parcelles situées au lieu-dit Le Pâtis Toreau - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA numéro 034/2020 reçue le 17 juin 2020 - vente de trois parcelles bâties cadastrées section C numéros 693, 695 et 699 d'une contenance totale de 02a 13ca appartenant à Monsieur POTIRON, parcelles situées au numéro 5 de la rue de la Cure - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 Dégradation d'une clôture par un agent des services techniques dans le cadre de son activité professionnelle - remboursement de frais à un tiers

Rapporteur : Madame GILLOT

Un agent des services techniques a dégradé non intentionnellement une clôture appartenant à Monsieur M. COTTINEAU. Cette clôture est implantée à SAINT-MARS-LA-JAILLE, au numéro 15 du boulevard de la Gare. Monsieur M. COTTINEAU a payé sur ses propres deniers les matériaux nécessaires à la remise en état de ladite clôture, matériaux qu'il a posés lui-même. Le montant de la dépense s'élève à 246,72 euros TTC.

Il est proposé que la commune prenne en charge le coût des matériaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le remboursement de la somme de 246,72 euros à Monsieur M. COTTINEAU ; somme correspondant à l'achat des matériaux nécessaires à la remise en état de sa clôture.

Les crédits nécessaires au mandatement de ce remboursement de frais sont inscrits sur le compte 60632 du budget 2020 de la commune.

La séance est levée à 20 heures 40.